

L'an deux mil dix-sept le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 31/05/2017,

Etaient Présents : Denis FOURNIER, Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Maryse MAUGUE, Noël BOIVIN, Grace JEANDON, Emma RAGO, Marc VANDAME,

Absents non représentés : Nathalie DUFRESNES, Aline LEMOINE, Mickaël TALIDE, Philippe TORRES, Isabelle VIDAL-MACHENAUD

Secrétaire de séance : Maryse MAUGUE

1. Décision modificative N° 01/2017 Budget Commune

Objet : Vote de virement de crédits pour l'extension de l'alimentation Electricité BT Chemin de Fontillat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de procéder au vote de virements de crédits suivants :

- **Crédits à ouvrir :**
 - Chapitre 23 / Opération 270/ Article 2313 : + 2 000,00 €
- **Crédits à réduire :**
 - Chapitre 23 / Opération 240/ Article 2313 : - 2 000,00 €

2. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de SAINT-SANDOUX adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;**
- **D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;**
- **D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;**
- **De donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

3. Approbation Avant projet Sommaire / projet de Réhabilitation de logements 9 Place de la Mairie

M. le Maire présente au conseil 2 solutions pour l'Avant projet Sommaire relatif au projet de Réhabilitation de logements 9 Place de la Mairie proposé par le Maître d'œuvre le Cabinet PIL Architecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- valide l'Avant Projet Sommaire n° 1 du projet de Réhabilitation de logements 9 Place de la Mairie proposant la création de 3 logements répartis de la manière suivante :
 - 1 logement T3 au rez-de-chaussée avec un accès depuis la Place de la Mairie
 - 1 logement T3 au 1^{er} étage avec accès depuis la tour (accès commun avec le 3^{ème} logement)
 - 1 logement T2 au 2^{ème} étage avec accès depuis la tour
- Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte.

4. Projet de Mise en Accessibilité de la mairie / Décision d'attribution des offres / Lot N°1 Démolition, VRD, Gros Œuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil la consultation proposée à 3 entreprises par lot relatif au Projet de mise en Accessibilité de la mairie.

Pour le lot n° 1 Démolition, VRD, Gros Œuvre, 2 entreprises ont répondues à l'appel d'offre :

- l'entreprise COUDERT pour un montant H.T. de : 13 750,00 €
- L'Entreprise SANCHEZ pour un montant H.T. de : 13 765,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de confier le marché du lot n°1 Démolition, VRD, Gros Œuvre relatif aux travaux de Mise en Accessibilité de la Mairie à l'entreprise COUDERT pour un montant de 13 750,00 € H.T.

5. Projet de Mise en Accessibilité de la Mairie / Décision d'attribution des offres / Lot N°2 Menuiseries intérieures, Extérieures, Serrurerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil la consultation proposée à 3 entreprises par lot relatif au Projet de mise en Accessibilité de la mairie.

Pour le lot n° 2 Menuiseries intérieures, Extérieures, Serrurerie, 2 entreprises ont répondues à l'appel d'offre :

- l'entreprise ANTIC AUVERGNE pour un montant H.T. de : 32 692,00 €
+ variante proposée H.T. : 540,00 €
- l'Entreprise BARTOIS pour un montant H.T. de : 36 040,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de confier le marché du lot n°2 Menuiseries Intérieures, Extérieures, Serrurerie relatif aux travaux de Mise en Accessibilité de la Mairie, à l'entreprise ANTIC AUVERGNE pour un montant de base de : 32 692,00 € H.T
et la variante retenue : 540,00 € H.T

soit au total : 33 232,00 € H.T.

6. Projet de Mise en Accessibilité de la mairie / Décision d'attribution des offres / Lot N°3 Plâtrerie, Peinture, Isolation, Faux Plafond, Sol

Monsieur le Maire rappelle au conseil la consultation proposée à 3 entreprises par lot relatif au Projet de mise en Accessibilité de la mairie.

Pour le lot n°3 Plâtrerie, Peinture, Isolation, Faux Plafonds, Sol, une seule entreprise a répondue à l'appel d'offre :

- l'entreprise COUTAREL pour un montant H.T. de : 20 720,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de confier le marché du lot N°3 Plâtrerie, Peinture, Isolation, Faux Plafond, Sol relatif aux travaux de Mise en Accessibilité de la Mairie à l'entreprise COUTAREL pour un montant de 20 720,97 € H.T.

7. **Projet de Mise en Accessibilité de la mairie / Décision d'attribution des offres / Lot N°4 Electricité courant fort courant faible**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la consultation proposée à 3 entreprises par lot relatif au Projet de mise en Accessibilité de la mairie.

Pour le lot n°4 Electricité courant fort, courant faible une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre :

- l'entreprise GF3E pour un montant H.T. de : 12 150,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de confier le marché du lot N°4 Electricité courant fort courant faible relatif aux travaux de Mise en Accessibilité de la Mairie à l'entreprise GF3E pour un montant de 12 150,63 € H.T.

8. **Demande de subvention FIC 2017/ Projet de Mise en Accessibilité de la Mairie**

❖ **Travaux d'aménagement**

Suite aux délibérations du conseil municipal N° 27, 30, 31 et 32 de ce jour, confiant le marché des travaux de mise en Accessibilité de la mairie aux entreprises suivantes :

- **Lot N°1 Démolition, VRD, Gros Œuvre** à l'entreprise COUDERT pour un montant H.T. de : 13 750,00 €
- **Lot N°2 Menuiseries Intérieures, Extérieures, Serrurerie** à l'entreprise ANTIC AUVERGNE pour un montant H.T. de : 32 692,00 €
- **Lot N°3 Plâtrerie, Peinture, Isolation, Faux Plafond, Sol** à l'entreprise COUTAREL pour un montant H.T. de : 20 720,97 €
- **Lot N°4 Electricité courant fort courant faible** l'entreprise GF3E pour un montant H.T. de : 12 150,63 €

M. le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Général au titre du F.I.C. (Fonds d'Intervention Communal) programme 2017, pour le financement de cet aménagement :

Coût de l'opération :

- Maîtrise d'œuvre PIL ARCHITECTURE :	11 000,00 € H.T
- Lot n° 1 Démolition, VRD, Gros Œuvre :	13 750,00 € H.T.
- Lot n° 2 Menuiseries Intérieures, Extérieures, Serrurerie :	32 692,00 € H.T.
Variante :	540,00 € H.T.
- Lot N°3 Plâtrerie, Peinture, Isolation, Faux Plafond, Sol :	20 720,97 € H.T.
- Lot n°4 Electricité courant fort courant faible :	12 150,63 € H.T.
Total :	90 853,60 € H.T.

❖ **Matériel pour aménagement de la salle du conseil municipal non compris dans le lot n°2 :**

Suite à une consultation, La Société MANTAN COLLECTIVITES a été retenue pour un montant de 10 515,20 € H.T.

Sous-total : 10 515,20 H.T.

M. le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Général au titre du F.I.C. (Fonds d'Intervention Communal) programme 2017, pour le financement de cet aménagement :

○ **Coût de l'opération Travaux d'aménagement :**

- Maîtrise d'œuvre PIL ARCHITECTURE :	11 000,00 € H.T
- Lot n° 1 Démolition, VRD, Gros Œuvre :	13 750,00 € H.T.
- Lot n° 2 Menuiseries Intérieures, Extérieures, Serrurerie :	32 692,00 € H.T.
Variante :	540,00 € H.T.

- Lot N°3 Plâtrerie, Peinture, Isolation, Faux Plafond, Sol :	20 720,97 € H.T.
- Lot n°4 Electricité courant fort courant faible :	12 150,63 € H.T.
Sous total :	90 853,60 € H.T.
Travaux d'aménagement :	90 853.60 € H.T.
Matériel :	10 515,20 € H.T.
Montant total du projet :	101 368.80 € H.T.
Subvention FIC 32 % :	32 438.01 € H.T
Autofinancement de la commune :	68 930.79 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **mandate M. le Maire pour solliciter l'aide du Conseil Général du Puy-de-Dôme au titre du programme F.I.C. 2017 pour le projet de Mise en Accessibilité de la mairie**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.**

9. Redevance TELECOMS Exercice 2017

M. le Maire informe le conseil qu'il convient de prévoir pour l'exercice 2017 le montant des redevances TELECOMS pour occupation du domaine public routier communal conformément aux articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et Télécommunications Electroniques et en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de fixer le montant de la redevance TELECOMS pour occupation du domaine public routier pour l'année 2017 selon le barème suivant :

	<i>Artères (en €/km)</i>		
Domaine public routier communal	Souterrain 17,151 km	Aérien 0,813 km	TOTAL/ année
2017	38.05	50.74	693.84 €

10. Acquisition terrain cadastré ZE n° 388 / Modification de la délibération n° 05/2017 en date du 24/01/2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du conseil municipal n° 05/2017 en date du 24 janvier 2017 portant acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 388 pour un montant total de 185 000 €.

Suite à de nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose au conseil d'augmenter le prix d'achat de ladite parcelle de 2 000 €, soit un montant total de 187 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de modifier le prix d'achat de la parcelle cadastrée section ZE n° 388, énoncé sur la délibération en date du 24/01/2017, comme suit : + 2000,00 € soit un montant total de 187 000 €.

Etant entendu que les autres clauses énoncées dans la délibération du 24/01/2017 restent inchangées.

11. Maîtrise d'œuvre Aménagement Bâtiments 9 Place de la Mairie / Marché PIL Architecture

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération N° 59/2016 en date du 20/09/2016 suite à la commission d'appel d'offre du 09/09/2016, relative à la consultation concernant la maîtrise d'œuvre aux travaux d'aménagement des bâtiments communaux sis 9 Place de la Mairie à Saint-Sandoux.

Une seule offre a été reçue en mairie, celle du Cabinet PIL Architecture pour une proposition correspondant à :

- un taux d'honoraire de 10,39 % de l'estimation des travaux du bâtiment, pour la mission de base, soit un montant de : **25 965,00 € H.T.**
- et un taux d'honoraire de 0,60 % de l'estimation des travaux du bâtiment, pour les missions complémentaires OPC, soit un montant de : **1 800,00 € H.T.**

Soit un taux d'honoraire de mission de base et de missions complémentaires OPC de 10,99%

Soit un montant total de : **27 765,00 € HT**

La commission d'appel d'offre propose de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide la proposition de la commission d'appel d'offre et décide de confier la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des bâtiments sis 9 Place de la Mairie au Cabinet PIL Architecture pour un montant total de **27 765,00 € HT** mission de base et missions complémentaires comprises à un taux d'honoraires de 10,99 %.
- autorise Monsieur le Maire à lancer la maîtrise d'œuvre dudit bâtiment et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

12. Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier-Smaf /Annule et remplace la délibération n° 6/2017

Dans le cadre du rachat de divers immeubles à l'EPF Smaf, Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter la délibération n° 06/2017, le conseil doit prévoir également un signataire de l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés**
 - Section I N° 14 d'une superficie de 632 m²
 - Section I N° 15 d'une superficie de 1 160 m²
 - Section I N° 16 d'une superficie de 2 400 m²
 - Section I N° 7 d'une superficie de 1 156 m²
 - Section I N° 938 d'une superficie de 19 m²
 - Section I N°1940 d'une superficie de 50 m²
 - Section I N° 1941 d'une superficie de 15 m²
- **Accepte les modalités de paiement telles qu'exposées dans la délibération précédente, soit : la commune a déjà versé 73 800 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 453,16 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 146,99 € dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2017, date limite de paiement d'un total de 600,15 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **Désigne Mme TYSSANDIER Martine 1^{ère} Adjointe comme signataire de l'acte.**

Séance levée à 22h00

Le Maire,

Denis FOURNIER

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal

